

CARENE

AVIS DE MISE A DIPOSITION AU PUBLIC

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté n°2022.00486 du 28 novembre 2022, est ouvert sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) un avis de mise à disposition au public portant sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Du lundi 16 janvier 2023 au mercredi 15 février 2023

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a précisé les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi vise à :

- Corriger le règlement graphique relatif au patrimoine balnéaire de Saint-Nazaire classé 2 et 3 étoiles
- Corriger l'annexe au règlement écrit A2_B du cahier relatif au patrimoine balnéaire de Saint-Nazaire

Le projet de modification simplifiée n°3 est mis à disposition du public, pendant toute la durée, à l'hôtel de ville de Saint-Nazaire ainsi qu'au siège de la CARENE, aux dates et heures habituelles d'ouverture au public. Pendant toute cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet.

Le dossier de mise à disposition numérique pourra être consulté en ligne depuis le site internet de la CARENE : <https://www.agglo-carene.fr/lagglomeration/le-plui>. Le public pourra également formuler ses observations et ses propositions sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-s3-plui-carene> ou par courriel à l'adresse internet suivante : modification-s3-plui-carene@mail.registre-numerique.fr

Il pourra aussi les adresser à Monsieur le Président, par voie postale à l'adresse suivante : CARENE - 4 avenue Commandant l'Herminier - 44606 Saint-Nazaire Cedex.

Le présent avis est affiché à l'hôtel de ville et dans les mairies annexes de Saint-Nazaire et au siège de la CARENE, 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public. Il fera également l'objet d'une publication dans la presse locale dans les mêmes délais.

A l'issue de ce délai de mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.